



Droits parentaux

Par Visiteur

Bonjour,

Je vis depuis 2 ans avec mon ami, nous nous marierons le 11 octobre 2008. Mon futur époux a un fils de bientôt 9 ans dont la mère est décédée. Nous souhaiterions connaître la marche à suivre, afin que je puisse après le mariage avoir les mêmes droits parentaux et légaux que son père. Je vous remercie d'avance.

Cordialement

Par Visiteur

BOnjour.

Il vous faut procéder à une adoption simple de l'enfant.

Pour ce faire, vous devez formuler une requête auprès du tribunal de grande instance de votre lieu de résidence. Il n'y a aucun avocat obligatoire. A la suite de cette requête, le tribunal vérifie que les conditions de l'adoption sont remplies et prononce l'adoption.

C'est une procédure simple.

Bon courage et bon avenir dans votre vie de future maman.